



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 228-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.309

Déposée le : 13.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un rapport dans lequel il présente comment améliorer la surveillance et le pilotage des applications spécialisées et des applications de groupe.

Développement :

Selon l'actuelle Stratégie TIC 2021-2025, le modèle en trois couches (services de base, applications de groupe, applications spécialisées) du système informatique cantonal a fait ses preuves. Toutefois, il est précisé que la coordination, en particulier dans le domaine des applications spécialisées, « implique actuellement beaucoup de charges et de pertes dues aux frictions » (voir Stratégie TIC 2021-2025, ch. 6.3.1, p. 10). La Commission des finances (CFin) a dressé le même constat lors de l'examen préalable des crédits-cadres TIC pour les applications spécialisées et les applications de groupe de la Chancellerie d'État, des Directions et des autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS). Si certains instruments de coordination, tels que la saisie des nouveaux besoins et projets selon les processus TIC, existent à l'échelle cantonale, ils sont néanmoins encore trop peu utilisés par les DIR/CHA/JUS. De plus, les saisies sont basées sur le principe de l'autodéclaration. La Direction des finances (FIN) et l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), en tant que direction spécialisée ou office spécialisé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), n'ont pas la possibilité d'obliger les DIR à respecter les processus convenus et à contrôler l'exhaustivité des informations.

Il faudrait dresser un aperçu cantonal des applications spécialisées et des applications de groupe et faire en sorte que les Directions utilisent d'abord les applications existantes et éprouvées dans le canton. Il faudrait également examiner dans quelle mesure la FIN, l'OIO ou un autre service pourrait se voir accorder un rôle supérieur dans le domaine des TIC, incluant entre

autres un droit de participation ou un droit de veto lors de l'acquisition de nouvelles applications spécialisées et d'applications de groupe.

En outre, la CFin est d'avis que les connaissances relatives à l'élaboration des contrats doivent être renforcées et mises en commun dans tout le canton. En effet, les négociations et la conclusion de contrats se font souvent avec des spécialistes du domaine de la fourniture de TIC. Le canton devrait donc prendre des mesures pour renforcer sa position, afin que les négociations puissent se dérouler sur un pied d'égalité.

La CFin estime que la présente motion n'a pas valeur de directive. Le Grand Conseil est autorisé à exiger des rapports sur des processus internes de l'administration. Une éventuelle mise en œuvre de cette demande (p. ex. en renforçant le rôle de l'OIO) nécessiterait probablement une adaptation des bases légales correspondantes, en particulier de l'article 32 de la loi sur l'administration numérique (LAN), ce qui relève de la compétence du Grand Conseil.

Destinataire

– Grand Conseil